

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Montpellier Nord et Grand Pic Saint Loup

Association loi 1901
5, Grand Rue Marie Lacroix
34830 Clapiers

Rapport du commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Montpellier Nord et Grand Pic Saint Loup

Association loi 1901
5, Grand Rue Marie Lacroix
34830 Clapiers

Rapport du commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – Montpellier Nord et Grand Pic Saint Loup** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les Normes d'Exercice Professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe de l'annexe aux comptes annuels intitulé « Faits caractéristiques de l'exercice - Changement de méthodes » concernant la première application du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2022 – 06 du 4 novembre 2022.

Justification des appréciations

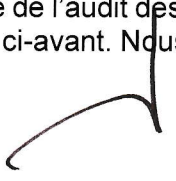
En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous avons procédé à un examen de l'organisation et des contrôles mis en place afin d'apprécier le niveau qualitatif du contrôle interne. En conclusion de ces travaux, nous avons procédé par sondage à des contrôles de substance étendus pour valider les flux et les soldes à la clôture.

Nous avons également procédé à un examen analytique détaillé des comptes d'actif et de passif pour nous assurer de l'absence de risque en matière de recouvrement des créances et d'exhaustivité des passifs.

Enfin, notre analyse a plus particulièrement porté sur les conditions de reconnaissance des flux de produits en nous appuyant sur les outils de suivi des missions allouées à l'association, ainsi que sur les tableaux d'analyse des flux établis par votre expert-comptable. Au regard des conditions contractuelles et des critères d'avancement des réalisations, nous avons considéré comme appropriées et prudentes les méthodes de comptabilisation retenues par votre association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux Normes d'Exercice Professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés le 4 mai 2026 par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

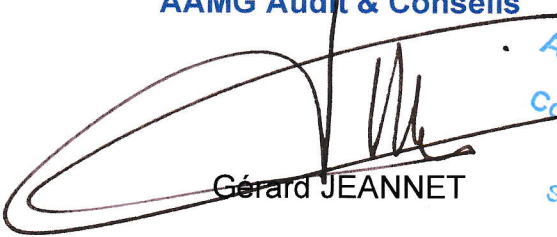
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- 

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montpellier, le 1^{er} juin 2026

Le commissaire aux comptes

AAMG Audit & Conseils



Gérard JEANNET

AAMG Audit & Conseils
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
253, rue Fizeau
34000 Montpellier
Siret : 814 728 432 00018

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	3 168	830	2 338	475
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	11 858		11 858	11 858
	TOTAL (II)	15 026	830	14 196	12 333
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	9		9	868
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 000		1 000	
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	159 401		159 401	154 210
	Charges constatées d'avance	560		560	
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	285 648		285 648	213 524
	TOTAL (III)	446 618		446 618	368 601
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		461 644	830	460 814	380 934

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

11 858

11 858

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	101 385	108 312
	Excédent ou déficit de l'exercice	23 462	(6 927)
	Total des fonds propres (situation nette)	124 847	101 385
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	124 847	101 385
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	246 238	189 440
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	246 238	189 440
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 036	24 416
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance	65 694	65 694
	Total des dettes (1)	89 730	90 110
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	460 814	380 934
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	89 730	90 110
	(2) Dont emprunts participatifs		

AAMG Audit & Conseils
 Expert Comptable
 Commissaire aux Comptes
 253, rue Fizeau
 34000 Montpellier
 Siret : 814 728 432 00018

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	7 405	6 290
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	5 067	1 000
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	397 782	384 524
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	189 440	44 895
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	2	14
	Total des produits d'exploitation	599 696	436 724
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	325 493	249 868
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		1 223
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	682	148
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	246 238	189 440
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	5 999	4 158
	Total des charges d'exploitation	578 411	444 837
RESULTAT D'EXPLOITATION		21 285	(8 113)

AAMG Audit & Conseils
 Expert Comptable
 Commissaire aux Comptes
 253, rue Fizeau
 34000 Montpellier
 Siret : 814 728 432 00018

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Réglement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		21 285	(8 113)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		2 177	1 186
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		2 177	1 186
RESULTAT COURANT avant impôts		23 462	(6 927)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		601 873	437 910
TOTAL DES CHARGES		578 411	444 837
EXCEDENT ou DEFICIT		23 462	(6 927)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **460 814** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **601 873** euros
 - un total charges de **578 411** euros
 - dégage un résultat de **23 462** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

AAMG Audit & Conseils
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
253, rue Fizeau
34000 Montpellier
Siret : 814 728 432 00018

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Les communautés professionnelles territoriales ont vocation à rassembler l'ensemble des professionnels de santé d'un territoire afin de répondre aux besoins de soins de la population concernée. elles sont réparties selon plusieurs taille. La CPTS en question est de taille 3 pour le secteur Montpellier Nord et la commune du Grand Pic Saint Loup soit entre 80 et 175 000 habitants concernés.

L'activité est essentiellement financée par la CPAM et l'ARS à travers un contrat défini selon l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI). Un financement est perçu concernant le fonctionnement de la CPTS et les autres concernent les actions à entreprendre contenant un volet fixe au regard des moyens déployés pour la réalisation des missions et un variable au regard des résultats observés.

La CPTS exerce une activité à but non lucratif.

En plus de ces financements, les adhérents versent une cotisation annuelle qui est inscrite au bilan en fonction de l'encaissement auquel nous rattachons en fin d'année les cotisations 2025 qui auraient pu être encaissées en 2026.

Annexe au Bilan

Les principales missions déployées par la communauté professionnelle:

- favoriser l'accès aux soins;
- mission en faveur de l'organisation de parcours pluri-professionnels autour du patient;
- mission en faveur du développement des actions territoriales de prévention;
- mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves;
- missions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins;
- missions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

AAMG Audit & Conseils
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
253, rue Fizeau
34000 Montpellier
Siret : 814 728 432 00018

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence conformément aux règlements comptables de l'Autorité des normes comptables ANC n°2018-06 et n° 2022-06.

Le bilan de l'exercice présente un total de **460 814** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **601 873** euros et un total **charges** de **578 411** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **23 462** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

AAMG Audit & Conseils
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
253, rue Fizeau
34000 Montpellier
Siret : 814 728 432 00018

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

AAMG Audit & Conseils
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
253, rue Fizeau
34000 Montpellier
Siret : 814 728 432 00014

Faits caractéristiques de l'exercice - changement de méthodes

A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique pour l'établissement de ses comptes annuels le nouveau plan comptable général en application du Règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Les principales modifications apportées par le nouveau plan comptable sont les suivantes :

-Nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, désormais réservé d'une part aux événements majeurs et inhabituels et d'autre part à certaines écritures comptables d'origine fiscale (amortissements dérogatoires, autres provisions réglementées notamment) ;

-Suppression des transferts de charges et inscription des sommes concernées directement à l'actif ou au crédit des comptes de charges par nature.

La transition vers le nouveau plan comptable 2025 a notamment entraîné les incidences suivantes sur les comptes de la société :

-Suppression de la technique de transfert de charges

La modernisation des états financiers n'emporte pas de conséquences sur les comptes antérieurs, hormis les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Néant

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	623		2 545			3 168
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	623		2 545			3 168
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	11 858					11 858
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 858					11 858
TOTAL		12 481		2 545			15 026

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			148	682		830
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				148	682		830
TOTAL				148	682		830

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	11 858	11 858	
Clients, usagers douteux ou litigieux			
Autres créances clients, usagers	1 000	1 000	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	159 322	159 322	
Confédération, fédération, union, entités affiliées			
Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	79	79	
Charges constatées d'avance	560	560	
TOTAL DES CREANCES	172 819	172 819	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	24 036	24 036		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes				
Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	65 694	65 694		
TOTAL DES DETTES	89 730	89 730		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		10 743
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 743
<i>FOURN FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>10 743</i>	

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION ACI affectation 2026		65 694	65 694
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			65 694

Les produits constatés d'avance retenus au 31 décembre 2025 pour un montant de 65 694 € concernent exclusivement les subventions.

Produits à recevoir

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Produits à recevoir		159 322
Autres créances		159 322
ETAT-SUBVENTIONS A RECEVOIR	159 322	

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	108 312	(6 927)			101 385
Excédent ou déficit de l'exercice	(6 927)	6 927	23 462		23 462
Situation nette	101 385		23 462		124 847
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	101 385		23 462		124 847

Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

Subventions d'exploitation						
ACI FONCTIONNEMENT						
ACI MISSION 1	37 833		37 833		72 954	72 954
ACI MISSION 2	70 968		70 968		82 709	82 709
ACI MISSION 3	15 490		15 490		22 666	22 666
ACI MISSION 4	27 605		27 605		21 293	21 293
ACI MISSION 5	24 448		24 448		29 056	29 056
ACI MISSION 6	13 096		13 096		17 561	17 561
Contributions financières d'autres org.						
Ressources liées à la générosité du public						
TOTAL	189 440		189 440		246 238	246 238

--

Concours publics et subventions

31/12/2025

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation						397 782
Subventions d'investissement						
TOTAL						397 782

Les subventions concernant l'ACI au 31/12/2025 ont été constatées à hauteur de la part fixe et de la part variable déterminées via le contrat signé au 27/03/2023, financement versé par la CPAM et l'ARS.

Nous avons connaissance que certains objectifs ont été atteints ce qui nous a permis de rattacher la part variable dans les comptes de la CPTS au 31/12/2025, soit 90 572€ calculés au prorata temporis à partir de la date de démarrage de chaque mission.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	4 483	5 659	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	4 483	5 659	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Rémunérations des Dirigeants

31/12/2025

Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

28 009

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Le montant des rémunérations correspond aux versements d'honoraires des membres du comité de présidence (article 11-6 des statuts) et du conseil d'administration (article 10-4 des statuts).

Pour l'année 2025 il a été versé 16 260€ au titre d'indemnités et 11 749€ au titre des rémunérations, soit un total de 28 009€.